DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE
AUCHY-LES-MINES

VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°256/2026
Arrêté de circulation alternée par feux tricolores manuellement, Interdiction de stationner face au 53 Route Nationale, Lors des travaux de remplacement d'un poteau télécom.

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu le règlement de voirie communale en date du 17 septembre 2026,

Vu la demande formulée par note écrite le **20 octobre 2026 par Madame TANZEGHTI Stéphanie représentant l'entreprise ROTEL - 540 Rue de la Briqueterie – ZAL les Meuniers 62580 THELUS.**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux effectués par l'entreprise **ROTEL** de **THELUS,** sur la voie communale **53 Route Nationale,** il y a lieu d'appliquer **la circulation alternée par feux tricolores manuellement et le stationnement sera interdit ,lors des travaux de remplacement d'un poteau télécom.**

ARRETE :

Article 1 –
Du lundi 02 novembre 2026 au mardi 02 décembre 2026 la circulation sera alternée par feux tricolores manuellement et le stationnement sera interdit face au 53 Route Nationale, afin de permettre de réaliser **les travaux de remplacement d'un poteau télécom.**

Article 2 –
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **ROTEL de THELUS.**

Article 3-
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5–
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 –
Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,
Monsieur **Mickaël DEGROOTE responsable** du Commissariat d'Auchy-les-Mines,
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :
Monsieur le directeur de l'entreprise **ROTEL de THELUS,**
La Lieutenante Frédérique HILDEBRANDT du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,
La Police Municipale d'Auchy-les-Mines,

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 27 octobre 2026

Monsieur

Signé électroniquement par : Jean-Michel LEGRAND
Date de signature : 28/10/2026
Qualité : Maire de la commune de AUCHY LES MINES

Jean-Michel LEGRAND